

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 : Préambule

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales contractuelles entre :

- LA SASU MY HAPPY CHOICE®, Société par Action Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000€, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 914154299, dont le siège social est situé au 90 rue d'Angerville – 27260 St Pierre de Corneilles, ci-après désignée « MY HAPPY CHOICE® » ;
  - Et toute personne physique s'inscrivant à une Prestation, ci-après dénommée « le Client ».
- Conjointement dénommées « les Parties ».

MY HAPPY CHOICE® est un organisme de formation et de bilans de compétences enregistré sous le numéro d'activité 28 27 02726 27 auprès du préfet de région d'Ile de France, proposant différents types de Prestations définies aux termes des présentes CGV.

Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

### Article 2 : Services

MY HAPPY CHOICE® propose les services suivants :

- Bilan de compétences au sens de l'article L. 6313-1 et suivants du Code du travail ;
- Actions de formation sur catalogue ou sur mesure au sens de l'article L. 6313-1 et suivants du Code du travail ;
- Coaching professionnel (séance individuelle et collective) destinée aux Particuliers, Entreprises et Ecoles ;
- Conseil en particulier dans le domaine des Ressources Humaines.

Les informations relatives aux Prestations sont présentes sur le Site : [www.myhappychoice.fr](http://www.myhappychoice.fr). Tous les éléments relatifs aux objectifs, aux moyens et méthodes pédagogiques, au contenu du programme ainsi que les tarifs des services sont adressés sur demande via le formulaire de contact accessible sur le Site de MY HAPPY CHOICE®.

MY HAPPY CHOICE® garantit respecter l'ensemble de ses obligations légales, et en particulier, celles du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

### Article 3 : Conditions d'accès aux services et modalités d'inscription

Le Client déclare être majeur et disposer de la capacité juridique à contracter.

Pour chaque Prestation, un entretien gratuit et sans engagement de prise de contact est proposé au Client pour analyser ses besoins et attentes, fixés les objectifs poursuivis par la Prestation et définir la méthode d'accompagnement la plus appropriée à sa situation.

Cette prise de contact se fait via :

- Via le formulaire de contact mis en ligne sur le Site
- Directement par téléphone au 0681170366
- Ou par mail à l'adresse suivante : [amandine.besse@myhappychoice.fr](mailto:amandine.besse@myhappychoice.fr).

Un devis accompagné des présentes CGV est alors adressé au Client qui est libre d'accepter ou de refuser la proposition qui lui est faite. En cas d'acceptation, la Prestation pourra intervenir au plus tôt après l'expiration d'un délai de rétractation de 15 jours calendaires suivant la date de signature du devis ou de la décision de financement selon les situations.

Concernant les bilans de compétences et les actions de formation, un certificat d'inscription est adressé au Client par mail après acceptation et signature du devis et des CGV, ainsi que du contrat ou convention selon les situations.

Les Prestations dispensées par MY HAPPY CHOICE® sont ouvertes à tous les publics y compris aux personnes en situation de

handicap pour lesquelles des mesures d'adaptation seront envisagées selon les situations.

### Article 4 : Financement

Les Actions de formation et Bilans de compétences menés avec MY HAPPY CHOICE® sont éligibles aux dispositifs de financement tels que le CPF, le Pôle Emploi, les OPCO ou l'entreprise (via le Plan de développement des compétences) dès l'obtention de la certification QUALIOP1 (en cours) :

- **Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF** et à l'issue du rendez-vous d'information gratuit et sans engagement, le Client ouvre un dossier sur son compte d'activité en faisant le choix du cabinet My Happy Choice®. Dans le cadre de l'utilisation de son compte CPF, le bénéficiaire se soumet aux conditions générales de vente du dispositif de financement public de la plateforme [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).
- **Dans le cas du Plan de développement des compétences** : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement, le Client reçoit de la part de MY HAPPY CHOICE® un devis et un programme de formation détaillé avec une date de début et de fin. Si le devis est accepté, il donne lieu à la signature d'une convention tripartite, chaque partie (Client, représentant de l'entreprise et représentant de MY HAPPY CHOICE®) en gardera une copie.
- **Dans le cas d'un OPCO**, il appartient au Client de suivre les procédures de l'OPCO dont il dépend.
- **Dans le cas d'un demandeur d'emploi**, il appartient au Client de suivre les procédures de l'agence de Pôle Emploi dont il dépend si la démarche est initiée en dehors de son CPF.
- **Lorsqu'un Client entreprend une Prestation à titre individuel** et à ses frais, le contrat est réputé conclu lors de la signature du devis.

Dans tous les cas de figure définis ci-dessus, le Client est volontaire dans sa démarche.

### Article 5 : Prix, facturation et paiement

L'entreprise MY HAPPY CHOICE® est un Organisme de formation non assujéti à la TVA pour les Prestations de Bilans de compétences et d'Action de formation. Les prix sont alors indiqués net de taxes, conformément à l'article 261.4.4a du Code Général des Impôts.

- **Règlement par le CPF** : le paiement se fait selon les conditions fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations consultables sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) MY HAPPY CHOICE® faisant parvenir les éléments nécessaires à la facturation via cette même plateforme. En cas de dépassement de budget entre le prix de la Prestation et le montant du budget disponible, des abondements de l'entreprise du salarié, de Pôle emploi et de la Région peuvent être sollicités. Si ces participations ne sont pas octroyées, le Client devra régler la différence entre le prix de la Prestation et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité.
- **Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences** : MY HAPPY CHOICE® fera parvenir directement la facture, les feuilles d'épargne et tout autre document requis par l'entreprise pour le règlement. Le règlement sera demandé par virement bancaire sur le compte de MY HAPPY CHOICE® avec les références indiquées sur la facture.
- **Règlement par un OPCO** : MY HAPPY CHOICE® fera parvenir directement la facture, les feuilles d'épargne et tout autre document requis par l'OPCO pour le règlement. Le règlement sera demandé par virement bancaire sur le compte de MY HAPPY CHOICE® avec les références indiquées

sur la facture. Dans le cas où le coût de la Prestation proposée par MY HAPPY CHOICE® excéderait le montant pris en charge par l'OPCO, le Client devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix de la Prestation et le montant pris en charge par l'OPCO.

- **Règlement dans le cadre du Pôle emploi (hors CPF) :** MY HAPPY CHOICE® se charge de faire parvenir la facture, les feuilles d'émargement et l'attestation de fin de formation ou de fin de bilan de compétences via la plateforme CHORUS PRO. Dans le cas où le coût de la Prestation proposé par MY HAPPY CHOICE® excéderait le montant pris en charge par PÔLE EMPLOI, le Client devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix de la Prestation et le montant pris en charge par PÔLE EMPLOI.
- **Règlement à titre individuel :** la Prestation est prise en charge par le Client lui-même qui règle la totalité de la Prestation à MY HAPPY CHOICE® directement sur présentation de la facture au moment de la contractualisation. Un échelonnement du paiement est envisageable.

### **Article 6 : Modalités de paiement et conditions financières en cas de cessation anticipée de la Prestation ou d'abandon**

Dans le cas d'un financement par le CPF, PÔLE EMPLOI ou l'OPCO, ce sont les conditions générales de vente de ces organismes qui prévaudront.

En dehors des cas ci-dessus, si une demande d'annulation est reçue par MY HAPPY CHOICE® en dehors du délai de rétractation de 15 jours calendaires, la Prestation est due.

Une fois la Prestation commencée, lorsque, en cas de force majeure dûment reconnue, le Client est dans l'impossibilité de poursuivre la Prestation, les relations commerciales sont résiliées de plein droit. Dans cette hypothèse, les Prestations effectivement dispensées et facturées restent dues au prorata temporis de leur valeur prévue au devis.

En l'absence de force majeure, toute annulation, abandon ou interruption entraînera la facturation du prix total de la Prestation sauf clause contraire contractuelle.

### **Article 7 : Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### **Article 8 : Absence du Client**

Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au Client en cas d'absence aux rendez-vous programmés et acceptés par les Parties.

### **Article 10 : Confidentialité**

Le Client s'engage à conserver les informations, documents et méthodes d'accompagnement confidentiels et à ne pas les revendre, les divulguer, les reproduire, les transmettre ou les diffuser de quelque manière que ce soit.

### **Article 11 : Responsabilité**

MY HAPPY CHOICE® s'engage à la bonne exécution des Prestations. Néanmoins, la responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée pour des dommages de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, consécutifs ou accessoires résultant de l'accès au Site et à la Prestation ou de son utilisation, ou encore de toute information contenue sur le Site.

En outre, la responsabilité de l'Organisme de formation ne peut pas être engagée en cas de manquement à ses obligations contractuelles résultant d'un cas fortuit ou de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française.

### **Article 12 : Réclamation et médiation**

Pour toute question, difficulté ou réclamation au sujet des Prestations, le Client est invité à adresser sa demande à l'adresse suivante :

[amandine.besse@myhappychoice.fr](mailto:amandine.besse@myhappychoice.fr).

Afin de répondre à la loi du 1er janvier 2016, un service de médiation est proposé pour tout litige non réglé par le service clients. Pour y accéder : <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/demander-une-mediation/>

### **Article 13 : Loi applicable**

Les conditions commerciales et tous les rapports entre MY HAPPY CHOICE® et ses Clients relèvent de la Loi française.

*Dernière mise à jour des CGV : 27/03/2024*